

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-023

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (21/35ème) et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (24,5/35ème) avec effet au 1er avril 2022
- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet de 20 heures
- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 3 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 4 heures
- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet de 20 heures et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 15 heures

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 05.04.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-024

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL : CONDITIONS D'ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHÈQUES-CADEAUX POUR 2021

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la lettre circulaire ACOSS 96-94 du 3 décembre 1996 fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (fête des salariés et des enfants, départ à la retraite rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité Sociale pour 2021 à 3428 €,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant plafond d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeaux au titre de 2021 est fixé à $3\,428 \text{ €} \times 5\% = 171 \text{ €}$ (arrondi) ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR:TFPF2036185C du 24/12/2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2021 ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a eu lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Considérant la situation sanitaire de fin d'année 2021 qui interdisait en particulier, de prévoir des temps de convivialité habituellement organisés à destination des agents autour de la fin et du début de l'année civile ;

Considérant le souhait de la collectivité de redistribuer aux agents le montant des sommes habituellement engagées et dépensées pour ces événements ;

Considérant en outre qu'à cette occasion la collectivité souhaite, en complément du plan de relance de l'économie locale proposé, que ces sommes puissent être injectées dans le commerce local ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :


- acte le principe de l'achat par la collectivité de chèques-cadeaux à faire valoir sur la plateforme www.petitscommerces.fr afin de les distribuer aux agents
- fixe à 20 € le montant individuel attribué sous forme de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité pour l'année 2021 représentant ainsi une somme globale de 10 920€
- décide que cet avantage sera attribué, de manière exceptionnelle et non renouvelable au titre de l'année 2021, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions

suivantes :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public sur emploi permanent ou temporaire,
- agents recrutés dans le cadre du PEC,
- apprentis et services civiques.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le  plaçant un emploi permanent
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_024-DE

- précise que cet avantage sera attribuable, aux agents ci-dessus désignés dès lors qu'ils sont rémunérés dans l'effectif à la date du 1er décembre 2021

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les engagements financiers correspondants

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

05.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_024-DE

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-025

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment l'article 4,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance sus-nommée,

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique, dénommés « risques santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail, dénommés « risques prévoyance».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Par délibération du 25 septembre 2013, la Ville de Libourne a dans ce cadre instauré une participation de 5€ par mois au bénéfice de ses agents pour l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé. En revanche, aucune participation n'est prévue pour le risque santé.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents à échéance 1^{er} janvier 2025 : cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- aux contrats santé à échéance 1^{er} janvier 2026, avec une participation ne pouvant être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines : en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics participent à la prévention de l'absentéisme et contribuent ainsi à la qualité du service rendu. Cet avantage social pourrait par ailleurs devenir un critère d'attractivité non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

Certains points de cette réforme doivent néanmoins faire l'objet de précisions réglementaires. Il s'agit plus particulièrement :

- du montant de référence sur lequel se basera la participation obligatoire (définition du panier de soins minimal en santé et des garanties en prévoyance), et son indice de révision ;
- des conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif ;
- de la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- des agents éligibles, notamment s'agissant des agents contractuels ;
- des critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;

- de la situation des agents multi-employeurs ;
- de la fiscalité applicable (agents et employeurs).

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_025-DE

Des négociations étant en cours au niveau national pour préciser donc sur le cadre général de cette réforme que doit, dans l'immédiat, s'orienter le débat de l'assemblée délibérante souhaité par le législateur.

Un document de présentation de la réforme a été élaboré pour assurer l'information de chaque membre du Conseil municipal et permettre la tenue d'échanges concernant notamment :

- le cadre réglementaire de la protection sociale statutaire
- les enjeux de la protection sociale complémentaire
- les modalités de participation à la protection sociale prévues par cette réforme
- le calendrier de mise en œuvre

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte des informations relatives à la réforme de la protection sociale complémentaire
- tient un débat sur ce sujet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

05.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature in blue ink)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_025-DE

SÉANCE DU 28 MARS 2022

22-03-026

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe DARDENNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2311-1-2,

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 61, l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée.

Vu le décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015 (JO du 28 juin 2015) rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités de mise en œuvre de l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu la saisine pour avis du Comité technique en date du 04.12.2020,

Vu la délibération 2021-03-032 présentant le rapport d'action en faveur de l'égalité professionnelle qui définit, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, la stratégie et les mesures visant à réduire les écarts entre les femmes et les hommes en matière notamment de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois, de promotion et de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Considérant qu'un bilan des premières réalisations sera effectué afin de renforcer les interventions dans les domaines de la politique RH où les inégalités se révéleront les plus persistantes et/ou les plus marquées,

Ce rapport présente :

- la contribution de la collectivité en sa qualité d'employeur qui veille à garantir l'égalité professionnelle ainsi que la mixité dans les métiers et de permettre l'articulation des temps de vie professionnel et familial et le partage équilibré des responsabilités,
- les mesures mises en œuvre prévues dans le plan d'action.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte du présent rapport
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'actions

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

05.04.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature in blue ink)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ville de
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

www.libourne.fr

Rapport annuel sur l'égalité professionnelle

CONSEIL MUNICIPAL DU 28-03-2022 (ROB)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a stylized, italicized font.

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

1- POLITIQUE RH / DONNÉES RELATIVES AU PERSONNEL DE LA VILLE

Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

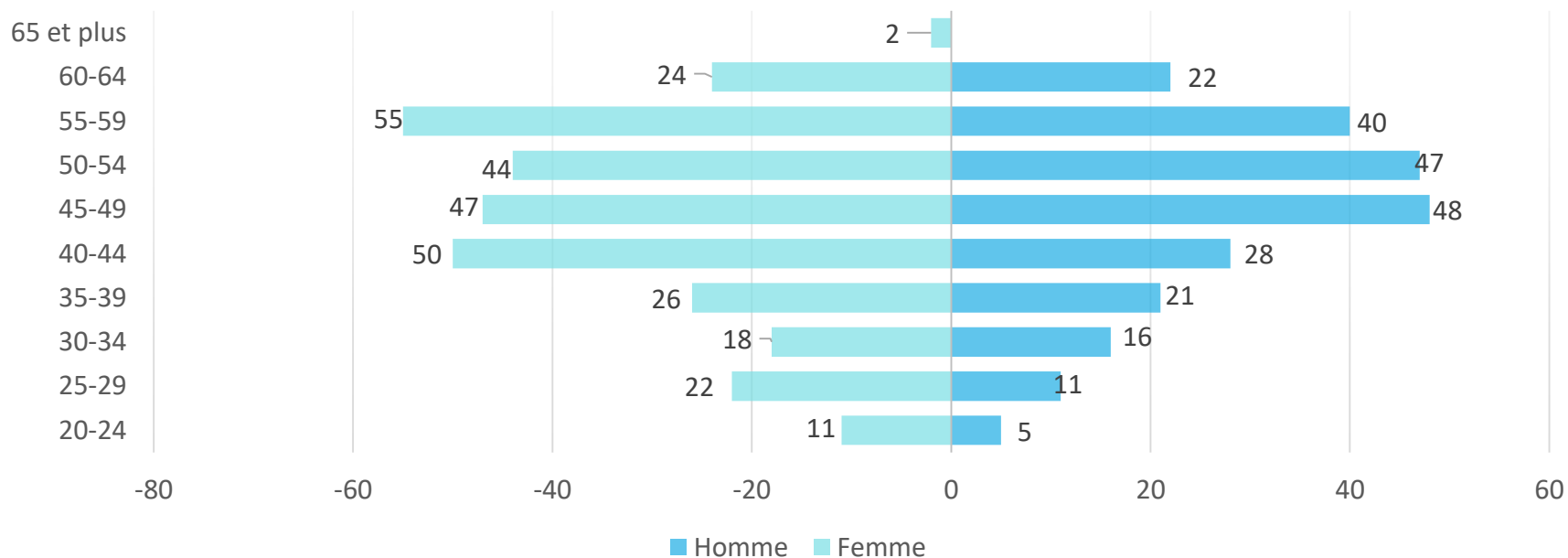
Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

PYRAMIDE DES ÂGES (EMPLOI PERMANENT – 31 DÉCEMBRE 2021)



	Part des femmes	Âge Moyen
FP*	62,3%	43,4 ans
FPT*	61,3%	45,3 ans
Commune*	61,4%	45,3 ans
Ville de Libourne**	55,68%	46 ans

Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Statut	Femme		Homme	
Apprenti	4	0,7 %	4	0,7 %
Collaborateur	1	0,2 %		
Contractuel sur emploi vacant	30	5,6 %	11	2,1 %
Contractuel remplaçant	28	5,2 %	12	2,2 %
Contractuel temporaire	4	0,7 %	2	0,4 %
Fonctionnaire	221	41,2 %	213	39,7 %
Service civique	9	1,7 %	1	0,2 %

En 2017, selon les chiffres de la DGAFP :

- 1 agent sur 5 était contractuel
- dont 1 sur 4 en contrat court

Au 31 décembre 2021, à la Ville de Libourne :

- 19,6 % des agents étaient contractuels
- Dont 43,4 % en contrat temporaire ou de remplacement

Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

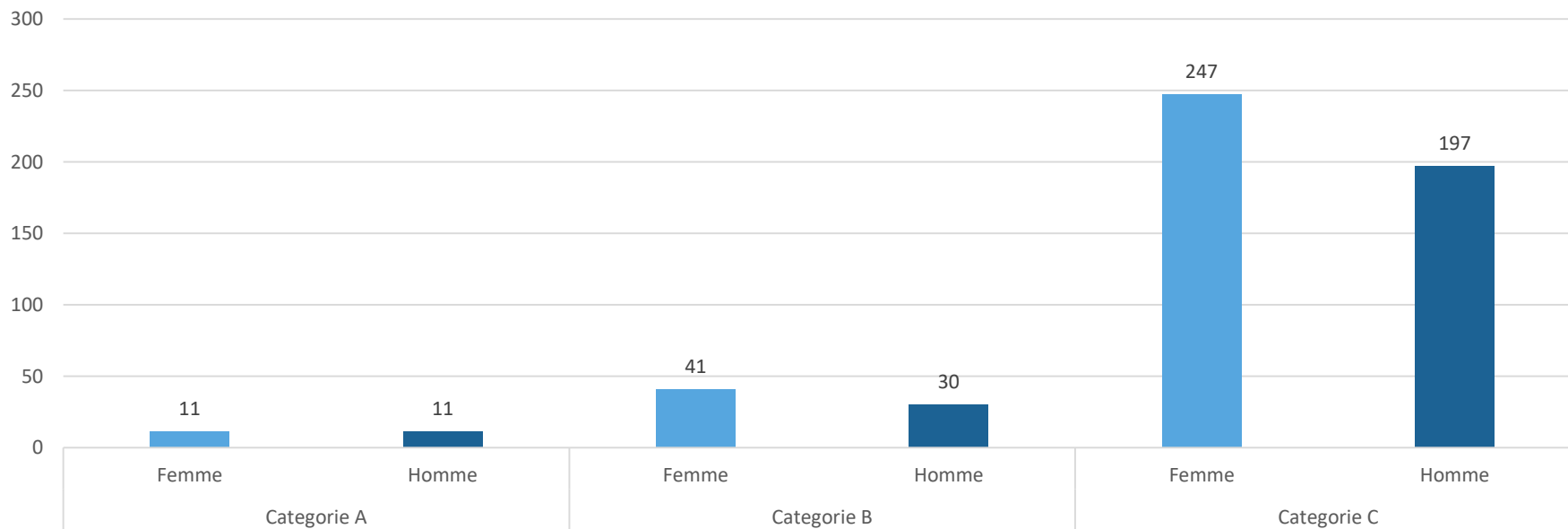
Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Catégorie	Femme**		Homme**		Ville** Libourne	FP*	FPT*
	Effectifs	%	Effectifs	%			
Catégorie A	11	2%	11	6%	4%	35%	10%
Catégorie B	41	2%	30	46%	13%	19%	15%
Catégorie C	247	8%	197	37%	83%	45%	75%

Effectifs par catégorie
(Emploi permanent – 31 décembre 2021)



Les conditions générales d'emploi - Effectifs

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

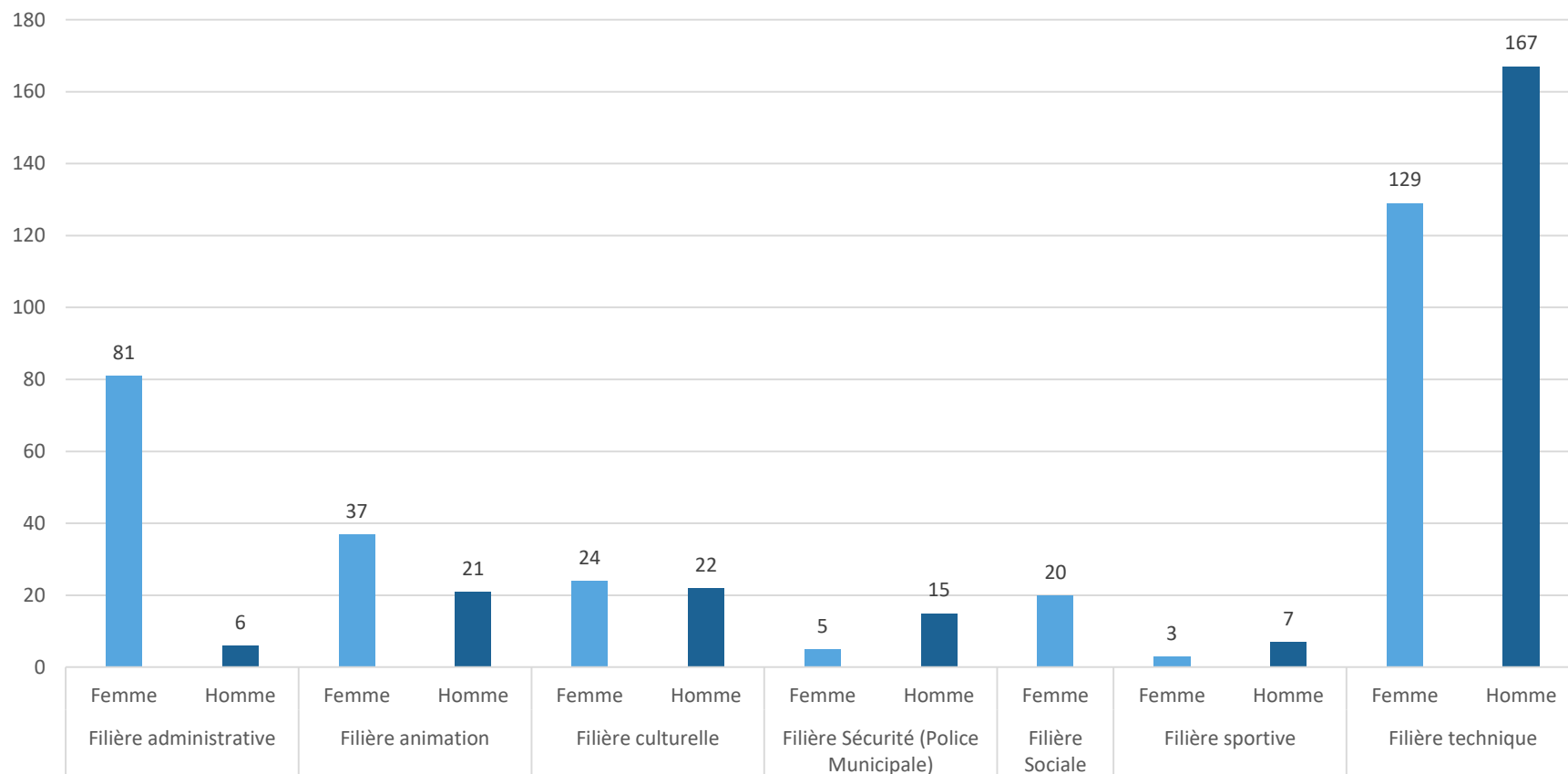
Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Effectifs par filière (Emploi permanent – 31 décembre 2021)



Les conditions générales d'emploi - Durée du temps de travail

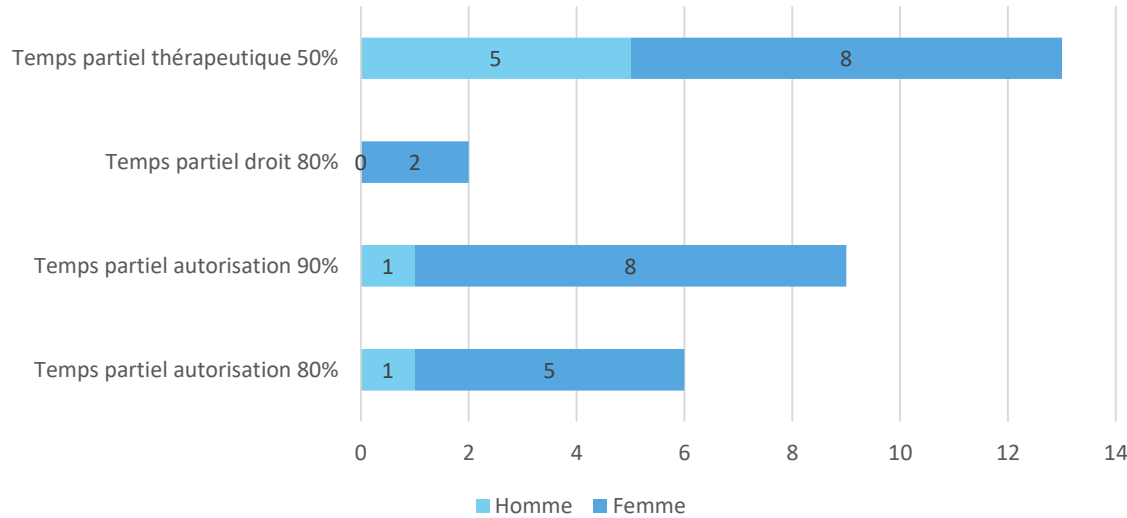
Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Répartition des temps de travail partiel



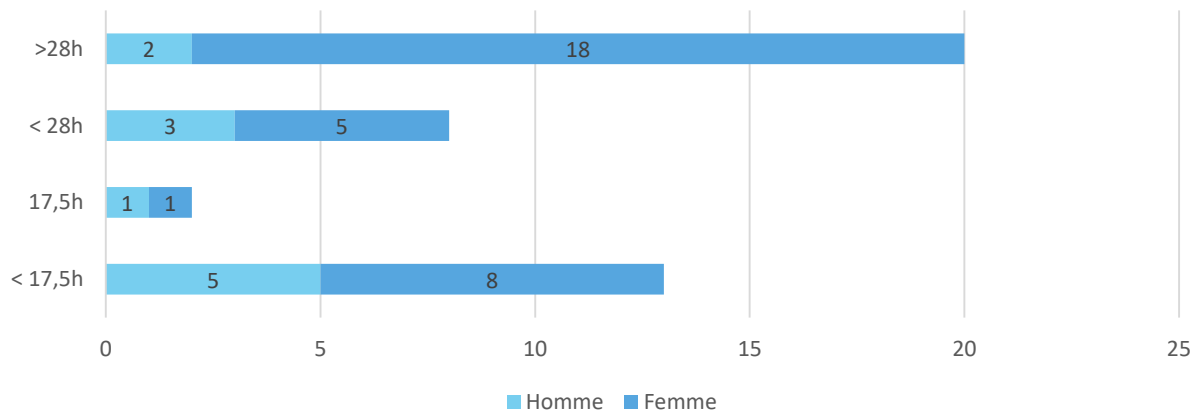
Selon la DGAFP, au 31 décembre 2017, dans la FPT :

- 29 % des femmes étaient à temps non complet ou partiel contre 7 % des hommes

A la ville de Libourne, au 31 décembre 2019 :

- 10,8 % des femmes étaient à temps non complet ou partiel contre 3,5 % des hommes

Répartition des temps de travail non complet

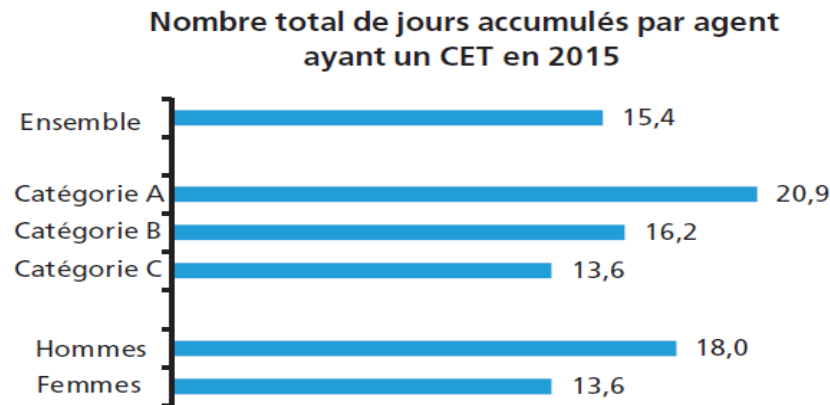
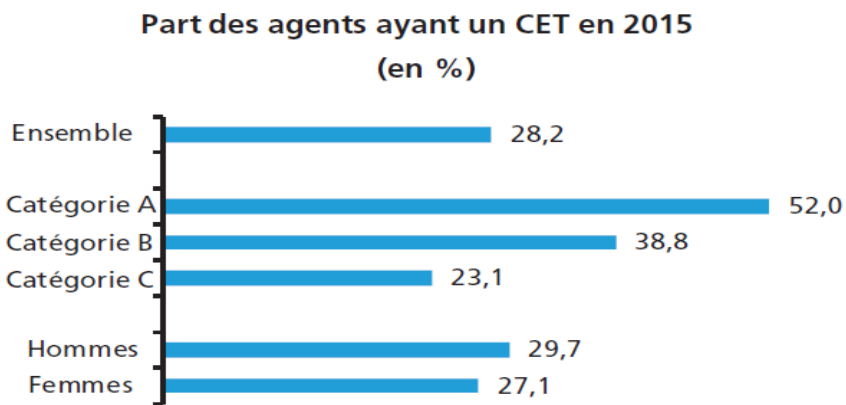


Les conditions générales d'emploi - Compte épargne temps

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
 Reçu en préfecture le 05/04/2022
 Affiché le
 ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

		Agents disposant d'un CET	Part des agents ayant un CET	Moyenne du nombre total de jours accumulés par agent
Femmes	Catégorie A	10	100%	17,8
	Catégorie B	15	37,50%	23,7
	Catégorie C	72	31,80%	19,7
Hommes	Catégorie A	7	63,60%	42,8
	Catégorie B	16	53,30%	33,5
	Catégorie C	89	46,80%	18,3

Figure V 3-A2-4 : Part des agents ayant un CET et nombre total de jours accumulés par agent ayant un CET par sexe et catégorie hiérarchique dans la FPT au 31 décembre 2015



Source : Bilans sociaux FPT, DGCL.

Les conditions générales d'emploi - Embauches

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Recrutement de l'année 2021 :

	Femmes		Hommes		Part des femmes
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Contractuel	15	48 %	16	84 %	48 %
Cat. A	1	7 %	1	6 %	50 %
Cat. B	2	13 %			100 %
Cat. C	12	80 %	15	94 %	44 %
Fonctionnaire	1	3 %	3	16 %	25 %
Cat. A	-	-	-	-	-
Cat. B	-	-	-	-	-
Cat. C	1	100 %	3	100 %	25 %

Contrats saisonnier 2021 :

PLAGE DES DAGUEYS= 10 agents masculins

EVENEMENTIEL = 5 agents dont 3 femmes 43 %

MANUTENTION-FETES = 10 agents dont 1 femme soit 10%

Départs de l'année 2021 :

- 15 départs à la retraite dont 7 femmes soit 46,6 %
- 2 départs à la retraite pour invalidité dont 1 femme soit 50%
- 5 démissions dont 3 femmes soit 60%
- 9 départs pour mutation dont 5 femmes soit 55,5 %

Les conditions générales d'emploi - Positionnement

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

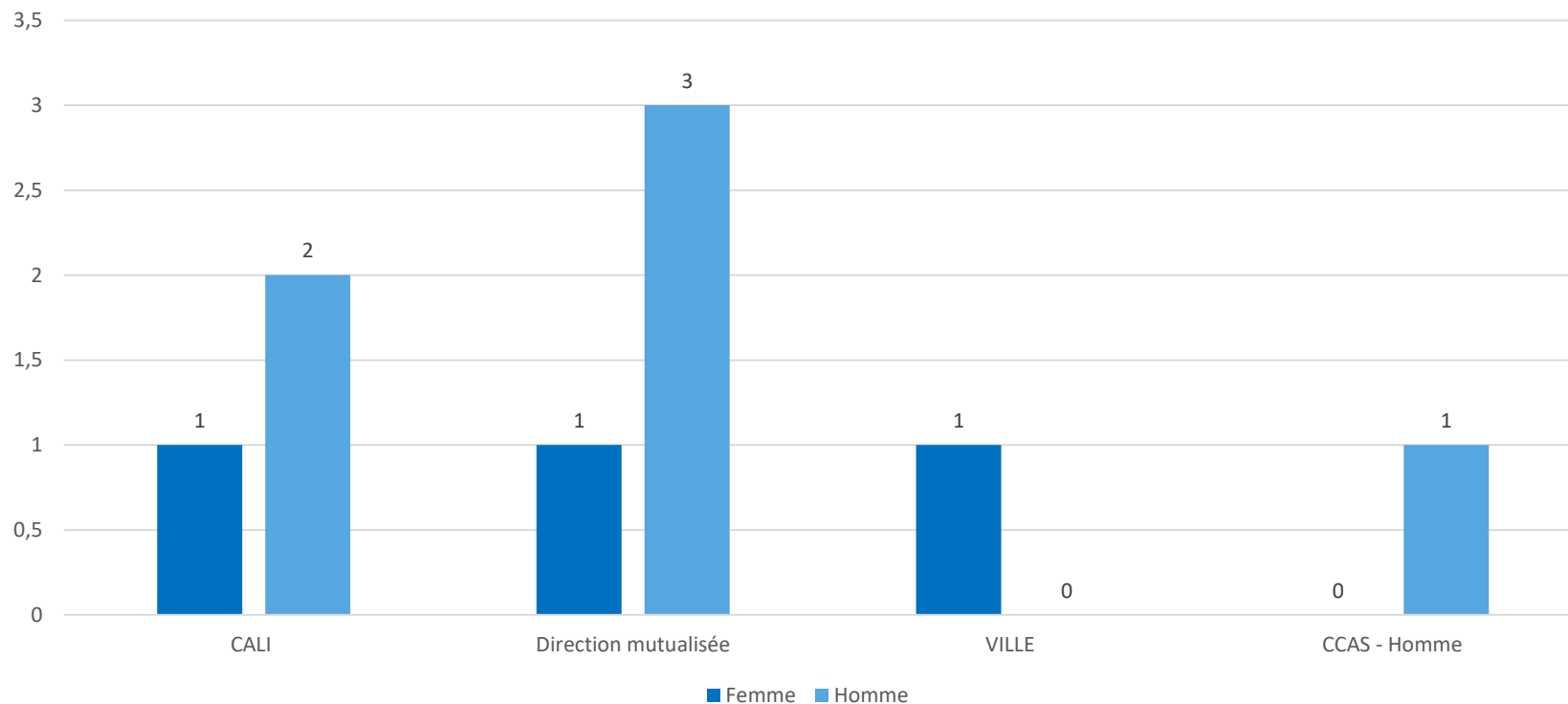
Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Mixité des emplois de direction



Il n'y a pas eu cette année de nomination aux emplois de direction

Les conditions générales d'emploi - Promotions

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

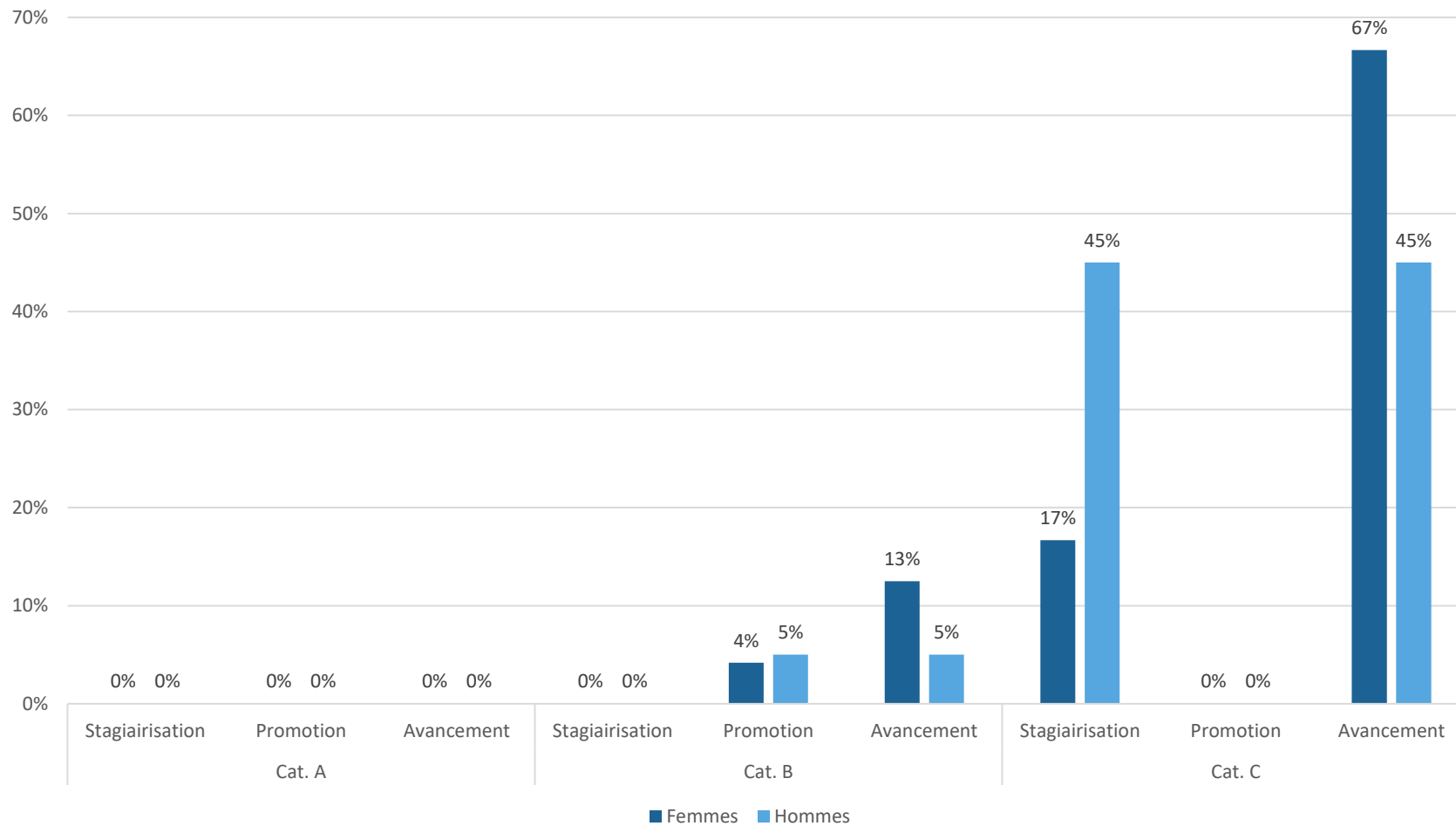
Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le


SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

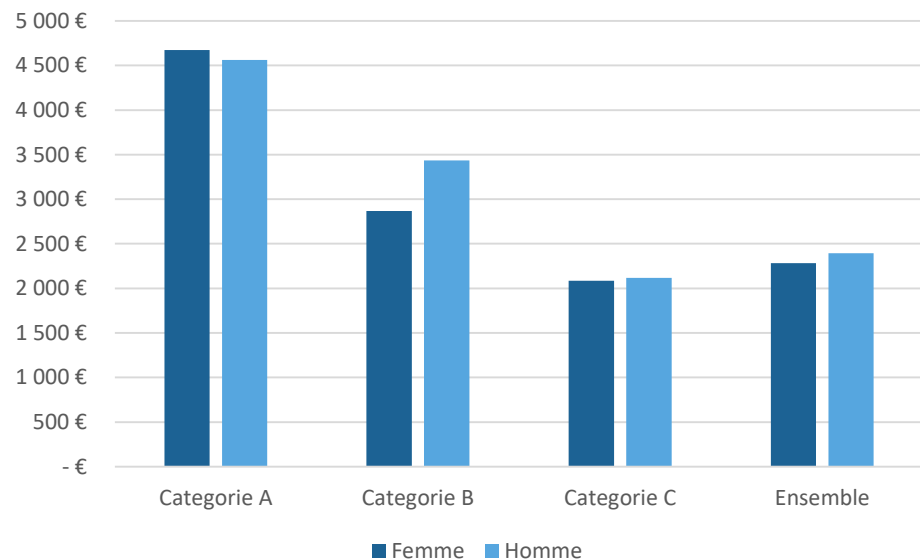
RÉPARTITION DES PROMOTIONS EN 2021



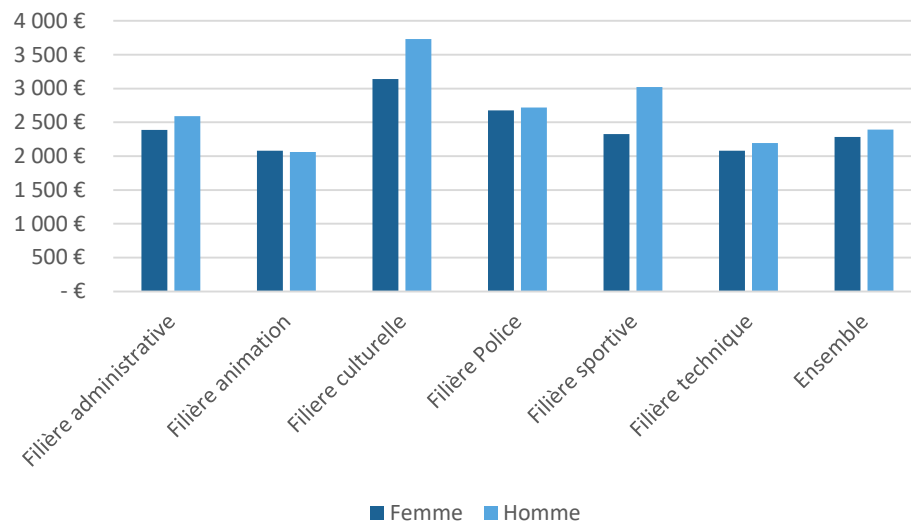
Rémunération

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 
ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Brut mensuel moyen pour un agent à temps plein
par catégorie



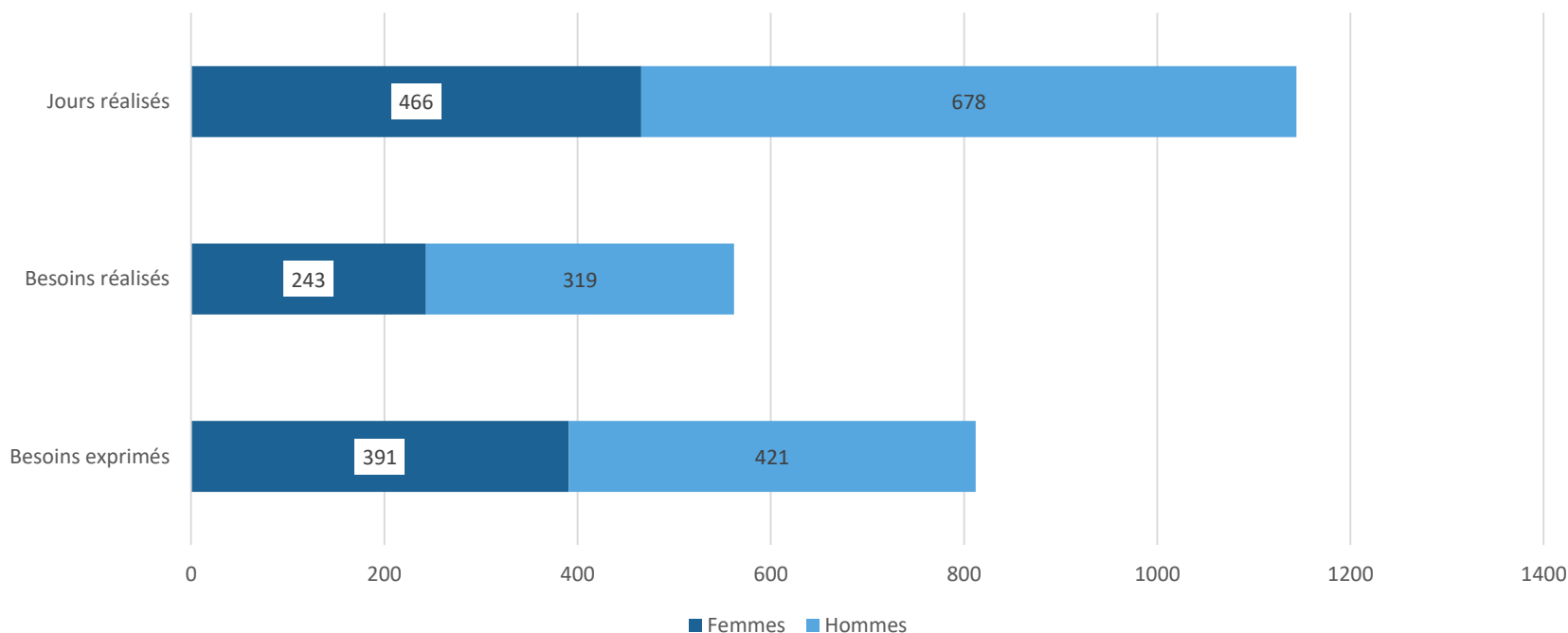
Brut mensuel moyen pour un agent à temps plein
par filière



L'enquête de la DGAFP du 10 mars 2015, sur les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes dans la fonction publique met en évidence, des écarts dans la FPT de l'ordre de :

- - 13 % pour les femmes de catégorie A
- - 14 % pour les femmes de catégorie C
- Pour la Ville de Libourne, les écarts de rémunération sont de 5 % en faveur des hommes :
 - - 19 % pour les femmes de catégorie B
 - - 18 % pour les femmes de la filière culturelle
 - - 5 % pour les femmes de la filière technique

Besoins de formation exprimés et réalisés



	Besoins exprimés	Besoins réalisés	Jours réalisés
Femmes	391	243	466
Hommes	421	319	678

Conditions de travail : AT/MP

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

24 agents ayant eu un arrêt suite un accident de service :

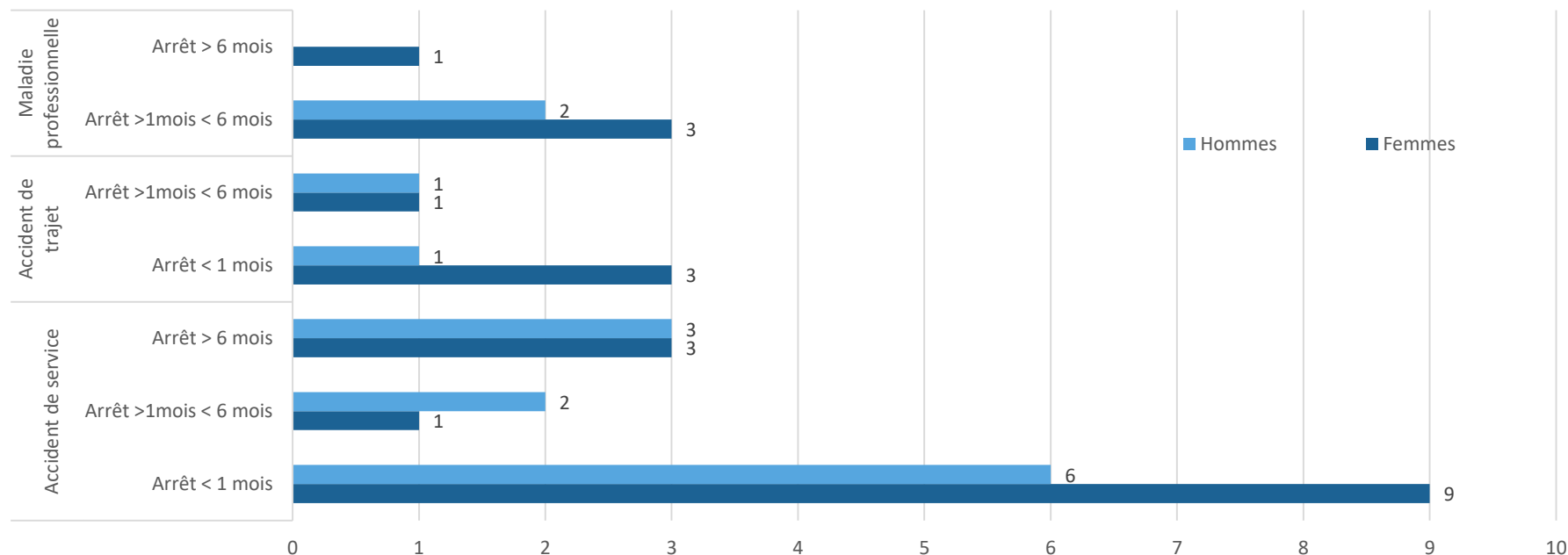
- 13 femmes : 6 Ecoles, 2 PU, 1 Police 1 Municipale, 1 Intendance, 1 Direction CTM, 1 magasin
- 11 hommes : 2 Voirie, développement économique, Intendance, MDA, ALSH, sport, Espaces verts, Propreté Urbaine, Plomberie, mécanique

6 agents ayant eu un arrêt suite un accident de trajet :

- 4 femmes : Mission Subvention, Accueil Standard, Affaires générales-Elections, Propreté urbaine
- 2 hommes : Education, Sport

5 Agents ont déclaré une maladie professionnelle

- 3 femmes : 2 Ecole, 1 Etat Civil
- 2 hommes : 2 Voirie



Conditions de travail

Congés – Absences pour raisons familiales / Santé

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

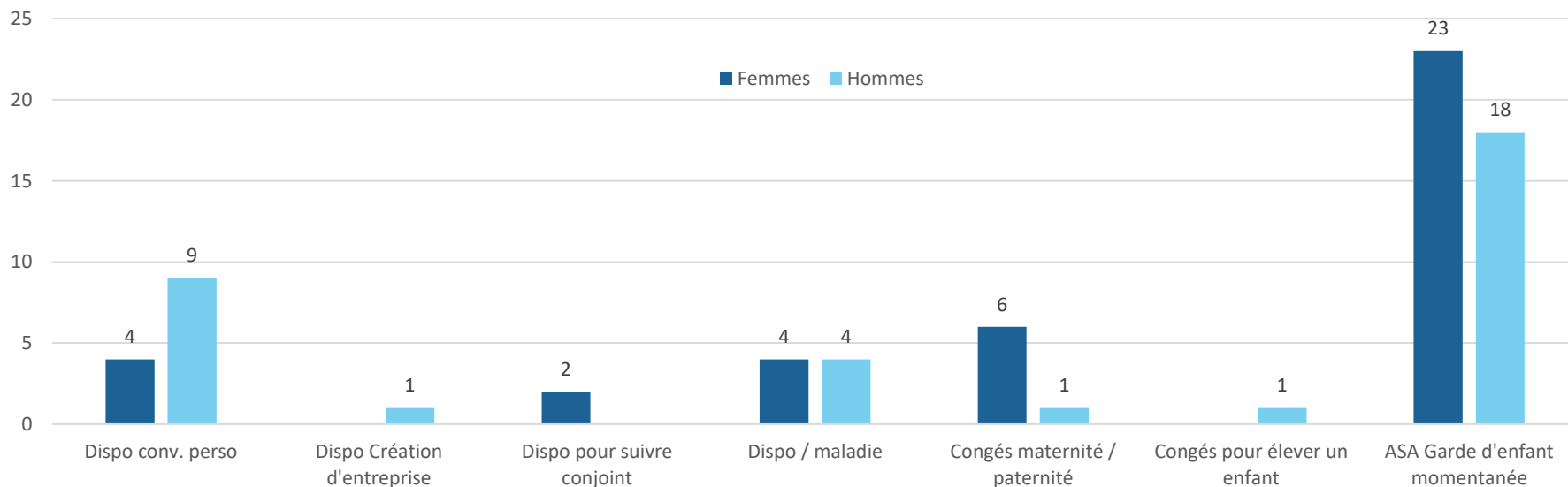
Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

	Dispo conv. perso	Dispo Création d'entreprise	Dispo pour suivre conjoint	Dispo / maladie	Congés maternité / paternité	Congés pour élever un enfant	ASA Garde d'enfant moment anée	Rappel Effectifs Total
Femmes	4	0	2	4	6	0	23	316
Hommes	9	1	0	4	1	1	18	263



Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

4- PLANS D' ACTIONS

PERSPECTIVES 2022

Le plan d'actions égalité professionnelle : contexte

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles
- Supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière
- Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 :

- Dispositif obligatoire de signalement des violences sexistes et sexuelles
- Plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à élaborer d'ici le 31 décembre 2020 pour une durée de 3 ans

Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :

- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P au 1^{er} juillet 2021 pour une plus grande transparence de la politique salariale de la collectivité par une **objectivation des critères d'attribution du régime indemnitaire** en fonction des missions exercées
- Renforcer et conforter ainsi l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à fonction comparable

Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grade et emplois de la fonction publique

- A travers les lignes directrices de gestion mises en œuvre en 2021, respecter l'équilibre des nominations des femmes et des hommes au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne
- Etude des modalités de mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées tel que prévue par l'article L132-5 du Code général de la fonction publique

Articulation entre vie personnelle et professionnelle

- Déploiement du télétravail depuis le 1^{er} janvier 2021 avec prise en compte des résultats de l'expérimentation 2020
- Diffusion d'un guide sur les droits liés à la famille lors de l'arrivée d'un enfant
- Réécriture du règlement général relatif à l'organisation du temps de travail

- Sécurisation de la situation des femmes enceintes avec un entretien obligatoire lors du retour au poste de travail

Le plan d'actions égalité professionnelle : axes de travail

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220328-DELIB22_03_026-DE

Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

- Création d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, harcèlements et discriminations (*dans l'attente du dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Gironde*)
- Campagne d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.